

*Proposition présentée par la Commission de l'économie :
M^{mes} et MM. Claude Jeanneret, Jacques Jeannerat, Anne
Marie von Arx-Vernon, Thierry Cerutti, Edouard
Cuendet, Roger Deneys, Renaud Gautier, Esther
Hartmann, François Lefort, Christina Meissner, Philippe
Schaller, Brigitte Schneider-Bidaux, Christine Serdaly
Morgan, Daniel Zaugg*

*Date de dépôt: 7 septembre 2010
Messagerie*

Proposition de résolution pour que les artisans et PME/PMI genevois et français puissent offrir leurs prestations, sans entrave, sur le territoire de l'agglomération

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- les réponses apportées régulièrement par le Conseil d'Etat à diverses interpellations parlementaires, en particulier à la motion 1723 du 26 octobre 2006 ;
- l'évolution des relations économiques dans le bassin franco-genevois depuis l'entrée en vigueur et l'élargissement des accords bilatéraux, notamment l'accord sur la libre circulation des personnes ;
- le rôle indispensable que doit jouer le Comité régional franco-genevois (CRFG) pour encadrer et accompagner cette évolution ;
- les efforts nécessaires et constants des acteurs économiques et sociaux (Chambres de commerce et d'agriculture, arts et métiers, syndicats) pour faciliter et accompagner les relations économiques régionales entre Genève et la France ;

- la méconnaissance, voire l'incompréhension, qui entoure encore les démarches à accomplir pour accéder au marché voisin ;
- l'impérieuse nécessité d'aplanir les difficultés afin d'instaurer la confiance réciproque dans un équilibre bien compris ;

invite le Comité régional franco-genevois (CRFG)

- à intensifier ses efforts pour garantir aux artisans, PME/PMI genevois et français, un accès sans entrave au marché régional franco-valdo-genevois, et à faciliter les échanges des produits agricoles locaux, notamment ceux des maraichers et des viticulteurs;
- à dresser un tableau complet des démarches et dossiers qui posent encore problème avec un délai pour les solutions pratiques à apporter;
- à s'assurer, en collaboration avec les associations professionnelles, que les actions de formation et d'information sont coordonnées et efficaces;
- à proposer des procédures de normalisation aux instances compétentes suisses et françaises;

invite le Conseil d'Etat

- à faire rapport au Grand Conseil sur les résultats obtenus dans les douze mois qui suivront l'acceptation de la présente résolution.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les relations économiques et d'échanges entre la France et la Suisse dans la région genevoise sont très intensives en raison de la situation géographique du canton de Genève. L'élargissement et l'approfondissement des relations entre la Suisse et l'Union européenne, en particulier en matière de libre circulation des personnes et d'exportation des prestations, n'ont pas encore abouti à un fonctionnement satisfaisant de ce marché prometteur. En dépit des efforts accomplis par les instances tels que le CRFG et ses diverses commissions mixtes et l'engagement d'organisations régionales tels que l'Union lémanique des arts et métiers (ULAM), des chambres de commerce lémaniques et des chambres d'agriculture ainsi que des syndicats, subsistent quelques situations encore non complètement résolues et qui entravent l'accès des artisans, et des PME/PMI de notre canton au marché français. Ainsi, la commission de l'économie a été saisie d'une résolution 537 qui lui a permis de mettre le doigt sur les améliorations obtenues ces dernières années mais également sur les obstacles et les interrogations qui subsistent et qui contribuent à maintenir une certaine incompréhension, voire des tensions dans certains métiers.

De nombreuses auditions ont permis à la commission de se faire une idée complète de la situation, laquelle pourrait être, de l'avis des commissaires, rapidement améliorée, sur une base réciproque avec la France, à condition que le CRFG accélère et approfondisse ses travaux pour apporter les réponses attendues dans les domaines suivants :

- régime applicable au déplacement de la main d'œuvre (salaires, assurances sociales, sécurité, etc.) ;
- reconnaissance réciproque des diplômes ;
- régime fiscal ;
- exportations des facteurs de production (reconnaissance des normes, etc.) et de certains produits (vin) ;
- fonctionnement des marchés publics ;
- obtention de l'assurance décennale dans la construction ;
- mesure régulière du différentiel économique et social.

Les différentes auditions ont pu démontrer que des solutions satisfaisantes et des progrès avaient été obtenus dans la plupart des dossiers mentionnés ci-dessus, mais que certains obstacles ou certaines difficultés devaient encore être levés, non pas ponctuellement mais sur la base de procédure et d'accords normalisés engageant les autorités régionales de part et d'autre de la frontière et dûment ratifiées par les instances centrales à Paris et à Berne.

Aussi, la commission de l'économie vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer sans tarder cette proposition de résolution au Conseil d'Etat.